

D2026-091

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix -sept du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, BOISSERIE René, LEHOURS Catherine, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, DE DONNO Aurélien, SCHOENIG Leila, PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : VIAL Louis

Procurations : BEDEL Benoît à FRANCK Hugo

PUYFAGES Adrien à MERCIER Sophie

BIGOURET-DENAES Christine à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 3 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme Clémence POINAS-FREYDEFONT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : EMTD - Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h15/20h)

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil municipal.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : enseignement du violon aux élèves de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de ROYAT.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent de professeur de violon relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5h15/20h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

D2026-091

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 9 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- **CREER un emploi permanent sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de professeur de violon à temps non complet (5h15/20h) à compter du 1^{er} octobre 2026,**
- **MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2026 comme suit :**
 - **Filière : culturelle,**
 - **Cadre d'emplois : assistants territoriaux d'enseignement artistique,**
 - **Grade : assistant territorial principal de 2^{ème} classe,**
 - **Ancien effectif : 22**
 - **Nouvel effectif : 23**
- **AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 11 mois,**
- **INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget 2026.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Hugo FRANCK



Clémence POINAS-FREYDEFONT,
Secrétaire de séance